



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

AVIS DE PUBLICATION

Administration de la Gestion de l'Eau

Autorisation ministérielle

Conformément à l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et gestion de l'eau, la **décision d'autorisation** suivante de la Ministre de l'Environnement, du climat et du Développement durable est portée à la connaissance du public :

Date de la décision :	29 avril 2026
N° de dossier :	EAU-AUT-10-0245-A
Objet de la demande :	Exploitation du Puits Debicht à Fischbach
Emplacement de l'objet :	Commune de Fischbach section : A de Fischbach n° cadastral :
Demandeur :	Administration communale de Fischbach 1, rue de l'Eglise, L-7430 Fischbach
Maître d'œuvre :	

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans y afférents au secrétariat communal à Fischbach pendant les heures d'ouverture pendant le délai de quarante jours soit du 23 juillet au 31 août 2026 incl.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre ladite décision est ouvert devant le Tribunal Administratif du Luxembourg qui statue comme juge de fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de quarante jours à compter de la date d'affichage de ladite décision.

Fischbach, le 23 juillet 2026

Viviane Heuskin
secrétaire communal



Lucien Brosius
bourgmestre